

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute-Provence

Service départemental d'incendie et de secours

Date de convocation : 4 septembre 2018

Nombre d'élus en exercice : 5

Présents : 5

Absents : 0

Votants : 5

Réception en Préfecture le :

Délibération certifiée exécutoire le :

Date de l'affichage par extrait de la présente
délibération :

DELIBERATION N° 2018-37(DIR)

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU BUREAU

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

L'an deux mille dix-huit et le 13 septembre, le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pierre POURCIN.

Etaient présent(e)s :

Monsieur Robert GAY, 1^{er} vice-président ; madame Geneviève PRIMITERRA, 2^{ème} vice-présidente ; monsieur Bernard DIGUET, 3^{ème} vice-président ; monsieur Serge SARDELLA, membre du Bureau.

Objet : Demande de mise en œuvre de la protection fonctionnelle

Le Président expose :

Madame Eugénie VAN PRAAG, sapeur-pompier volontaire saisonnier originaire du SDIS du Loiret affecté au centre d'incendie et de secours de Barcelonnette, a déposé une plainte à la suite d'une agression dont elle a été victime le 29 août dernier. Ces faits de violence ont été commis par un autre sapeur-pompier volontaire saisonnier originaire du SDIS de la Haute-Marne et se sont déroulés à l'issue de la garde casernée, dans le logement mis à disposition des sapeurs-pompiers au-dessus de la caserne. Un arrêté de suspension de l'engagement de ce sapeur-pompier a été pris le jour même.

Madame PRAAG a informé le service de son souhait de bénéficier de la protection fonctionnelle, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Le Bureau du Conseil d'administration doit donner au Président l'autorisation de mettre en œuvre la protection fonctionnelle au bénéfice de ce sapeur-pompier volontaire.

Je vous demande donc d'autoriser le Président à :

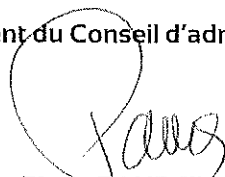
- Déclencher la protection fonctionnelle et procéder à l'ouverture de ce dossier auprès de la compagnie MALJ, assureur du SDIS ;
- Prendre tous les actes et réaliser toutes les démarches nécessaires pour accompagner madame PRAAG ;
- Engager les frais relatifs à la mise en œuvre de la protection fonctionnelle.

Une déclaration sera également effectuée auprès du Cabinet FRANDS ET ASSOCIES, au titre du contrat relatif à la protection sociale, afin de garantir la prise en charge des frais de soins de madame VAN PRAAG.

Il est demandé au Bureau de bien vouloir en délibérer.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau ont adopté ce rapport à l'unanimité, les jours, mois, an que ci-dessus.

Le Président du Conseil d'administration


Pierre POURCIN